



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 25 ; Nombre de conseillers votants : 29.

**Président de séance** : Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS** : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène – BRESSON Laurent - ANDRZEJEWSKI Florence – BROUET John – GOMEZ Eliane - GAY Patrick – DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François - ROYER Christian – RAOUX Michel - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel – JACQUET Florian - REMY Laurent - PIASECKI Valérie – SCHNEIDER Estelle - DI NICOLA Michel - SEMPERE Chantal – JEAN Allain - AGOGUE-FERNAILLON Véronique – JACOMO Marc - MATHIEU Stéphane

**REPRESENTES** : PAULET-GILLES Laëtita représentée par MERIGAUD Hélène - BOUILLIN Marine représentée par SCHNEIDER Estelle - TATARENKO Serge représenté par AGOGUE-FERNAILLON Véronique – GUALTIERI Sandra représentée par MATHIEU Stéphane



**Secrétaire de séance** : BROUET John  
La séance est ouverte à 19H.

### Vote :

Pour : 22

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphane, GUALTIERI Sandra)

## CM21-054 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

### 2021-028 du 7 mai 2021 – 1. Commande publique / 1.7.1 Avenants

Objet : travaux de réhabilitation de la maison Ribéri pour l'aménagement d'un wc automatique, d'un local de stockage et d'un logement – avenant n°2 au lot n°4 (serrurerie / verrière)

Titulaire : SARL MIDI METAL - ZA de la Cigalière - 84250 LE THOR

Montant : MOINS VALUES

- Suppression du poste grille de local stockage	- 380.00 € HT
PLUS VALUES :	
- Fabrication et pose d'un cheneau métallique en bas de la pente de la verrière	+ 1 480.00 € HT
- Remplacement marches métalliques par des marches bois	+ 1 940.00 € HT
- Fabrication et pose d'un garde-corps supplémentaire	+ 310.00 € HT

**TOTAL** + **3 350.00 € HT**

Le montant du marché pour le LOT N°4 (SERRURERIE / VERRIERE) est porté de 38 772.50 € HT soit 46 527.00 € TTC à 42 122.50 € HT soit 50 547.00 € TTC correspondant à une plus-value de 3 350.00 € HT soit 4 020.00 € TTC

### 2021-029 du 21 mai 2021 – 1. Commande Publique / 1.1. Marchés Publics

Objet : contrat d'intervention avec Soliha Vaucluse pour le montage du dossier de conventionnement sans travaux et la rédaction de la convention pour le service de la publicité foncière

Titulaire : SOLIHA

Montant : 550 € HT

Procédure : articles L.2123-1 ; R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique

### **2021-030 du 25 mai 2021 – 1.Commande Publique / 1.1.Marchés Publics**

Objet : création et mise en place d'une application au service des administrés

Titulaire : agence Néocity, 28 rue de Saint -Quentin, 75010 PARIS,

Montant : 3 588,00 € HT soit 4 305.60 € TTC par an correspondant à un montant de 10 764 € HT soit 12 916.80 € TTC sur la totalité de l'engagement de 36 mois.

Procédure : articles L.2123-1 ; R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique

### **2021-031 du 31 mai 2021 - 1.Commande Publique / 1.7.1 Avenants**

Objet : mission de coordination de sécurité et de protection de la sante pour réaménagement d'un logement et aménagement de 3 cabinets médicaux dans bâti existant et en extension – rue cavalerie – avenant n°1 modification et prolongation de programme

Titulaire : bureau de contrôle QUALICONSULT SECURITE

Montant : montant des honoraires pour cette mission de coordination SPS est porté de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC à 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC représentant une plus-value globale de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

### **2021-032 du 31 mai 2021 - 1.Commande Publique / 1.7.1 Avenants**

Objet : mission contrôle technique pour réaménagement d'un logement et aménagement de 3 cabinets médicaux dans bâti existant et en extension – rue cavalerie : avenant n°1- modification et prolongation de programme

Titulaire : bureau de contrôle QUALICONSULT SECURITE

Montant : montant des honoraires pour cette mission de Contrôle Technique, Vérifications Techniques et Attestations est porté de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC à 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC représentant une plus-value globale de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 TTC.

### **2021-033 du 3 juin 2021 -1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : contrat 2021 pour les contrôles périodiques des engins de levage de la commune

Titulaire : Bureau Véritas domicilié au Centre d'affaires le Laser 185 all de Vire Abeille, 84130 LE PONTET

Montant :

Pour les visites périodiques semestriels et la visite annuelle des engins de levage de la commune, pour les montants suivants :

- Tractopelle : 39.00 € HT soit 46.80 € TTC (semestrielle)
- Nacelle Manitou : 39.00 € HT soit 46.80 € TTC (semestrielle)
- Maniscopic : 39.00 € HT soit 46.80 € TTC (semestrielle)
- Hayon de levage /Iveco : 39.00 € HT soit 46.80 € TTC (semestrielle)
- Bras manutention GUIMA : 39.00 € HT soit 46.80 € TTC (semestrielle)
- Bras Ergos : 39.00 € HT soit 46.80 € TTC (annuelle)

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique

### **2021- 034 du 2 juin 2021 - 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : convention pour la mise en place d'une campagne de capture de pigeons (durée de 2 ans avec quatre campagnes /an)

Titulaire : Société de chasse « La Diane thoroise », domiciliée 721 route des Taillades 84 250 LE THOR

Montant : Chaque campagne de régulation des pigeons donnera lieu au versement, par la Commune à l'association, d'une somme de 725 € soit un total de 5 800 € sur deux ans (non assujetti à TVA).

### **2021-035 du 4 juin 2021 - 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : acquisition auprès de l'UGAP d'un véhicule utilitaire électrique neuf de type plateau pour le service espaces verts du centre technique municipal

Titulaire : l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Territoriale de Aix-Ajaccio - PACA, Bâtiment 3 – Le Triangle Vert - 434 Allée François Aubrun - CS 30060 13182 Aix en Provence Cedex 5 :

Montant : Un véhicule neuf type plateau 14KWH de marque Goupil pour un montant total de 28 568.19 € HT soit 34 281.83 € TTC (hors frais d'immatriculation et carte grise) éligible au bonus écologique de 4 000 € à déduire.

Proc : articles L2113-2 à L2113-5 de la commande publique relatif aux centrales d'achat

### **2021-035 B du 7 juin 2021- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Objet : rétrocession concession funéraire (case columbarium) acquise par Mme GERBAUD Renée et M. et Mme NAKLE Michel pour un montant de 386.40 euros.

### **2021-036 du 7 juin 2021 - 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : travaux de désamiantage – travaux de retrait et traitement des déchets – dans le cadre du projet « divers réaménagements à l'école la passerelle »

Titulaire : NEODEPOLLUTION domiciliée 384, rue des Artisans – 84420 PIOLENC

Montant : 19 843.70 € HT soit 23 812,44 € TTC.

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique

### **2021-037 du 9 juin 2021 - 5. institution et Vie politique – 5.8. Décision d'estimer en justice**

Objet : mission de conseil, d'assistance et d'accompagnement à la mise en œuvre des décisions relatives à un dossier d'infraction d'urbanisme

Titulaire : Me Guy FRAYSSE, avocat au barreau de Paris, domicilié 23 Rue d'Anjou, 75 008 PARIS, pour une mission de conseil, d'assistance et d'accompagnement dans la mise en œuvre des décisions relatives au dossier SOYSAL MOREAL

Montant : forfait d'honoraires d'un montant de 3 000,00 euros toutes taxes comprises sans assujettissement à la TVA correspondant à 15 heures de prestations, en cas de dépassement taux horaire convenu 200 euros.

### **2021-038 du 9 juin 2021 - 5. institution et Vie politique – 5.8. Décision d'estimer en justice**

Objet : citation à partie civile devant la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Nîmes : désignation d'un avocat et défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'appel formé à l'encontre du jugement du tribunal correctionnel d'Avignon en date du 13 janvier 2020

Titulaire : la SELARL SG AVOCATS – ODYSSEE AVOCATS, demeurant 915 Rue Sainte-Geneviève, ZI de Courtine – BP 31011 – 84 096 AVIGNON cedex 9,

### **2021-039 du 14 juin 2021- 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats**

Objet : contrats de prestations de services d'animations à l'occasion de visites du vieux village

Titulaire : Association Base Art Compagnie, domiciliée 48A Chemin des Auriolles – 84570 MORMOIRON,

Montant : montant de 3070 € (TVA. Non applicable, art. 293 B du CGI), pour trois visites « Le Thor en scène »

Proc : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

### **2021-040 du 17 juin 2021 – 1. Commande publique / 1.1. Marchés publics**

Objet : convention en vue de l'édition gratuite d'un agenda guide communal 2022

Titulaire : SAS Groupe Média Plus Communication, domiciliée, ZI secteur C7 - Allée des Informaticiens - 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Montant : Le prestataire **Le Groupe Média Plus Communication** assumera intégralement la réalisation technique du document et sa régie publicitaire (recettes inférieures à 20 000 € HT) et s'engage en contrepartie à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition.

Proc : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

### **2021-041 du 17 juin 2021 - 1. Commande publique / 1.1. Marchés publics**

Objet : travaux pour divers réaménagements à l'école la passerelle – attribution des marchés pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

Titulaires et montants : **LOT N°1 « DEMOLITION - MACONNERIE »** : Entreprise BIANCONE & CIE, domiciliée 1871, Boulevard Salvador Allende - Zone Industrielle du Fournal Sud – BP 38 - 84702 SORGUES CEDEX, pour un montant de :

**19 199.00 € HT soit 23 038.80 € TTC**

**LOT N°2 « COUVERTURE TILES »** : Entreprise BIANCONE & CIE (avec PSE réfection complète de la toiture), domiciliée 1871, Boulevard Salvador Allende - Zone Industrielle du Fournal Sud – BP 38 - 84702 SORGUES CEDEX, pour un montant de :

**15 336.00 € HT soit 18 403.20 € TTC**

**LOT N°3 « MENUISERIES METALLIQUES »** : Entreprise LA VERANDA DU SUD, domiciliée 384, Avenue de la 1ere DFL - 13 350 NOVES, pour un montant de :

**51 851.00 € HT soit 62 221.20 € TTC**

**LOT N°4 « DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFOND - ACOUSTIQUE »** : Entreprise SOLELEC, domiciliée 2 Avenue du Compagnonnage - BP 614 - 84031 AVIGNON Cedex 3, pour un montant de :

**34 878.00 € HT soit 41 853.60 € TTC**

**LOT N°5 « MENUISERIES BOIS »** : Entreprise SILVANO, domiciliée 11 Chemin de St Geniest 84000 AVIGNON, pour un montant de :

**5 096.08 € HT soit 6 115.30 € TTC**

**LOT N°6 « REVETEMENT DE SOL & MUR »** : Entreprise ART DES SOLS (offre avec SPEC – sous les faïences), domiciliée ZA la Cigalière - 225, Allée du Mistral - 84250 LE THOR, pour un montant de :

**20 576.17 € HT soit 24 691.40 € TTC**

**LOT N°7 « PLOMBERIE / SANITAIRES / VENTILATION »** : Entreprise THERMATEX, domiciliée 4 Clos St Pierre - 84250 LE THOR, pour un montant de :

**21 308.29 € HT soit 25 569.95 € TTC**

**LOT N°8 « ELECTRICITE Cforts et Cfaibles »** : Entreprise JM ELECTRICITE, domiciliée 248, Chemin de la Banastière - 84270 VEDENE, pour un montant de :

**5 785.88 € HT soit 6 943.06 € TTC**

**LOT N°9 « PEINTURE »** : Entreprise B-Y PEINTURE, domiciliée 585 Avenue Edouard Daladier - ZA Terradou 2 – 84200 CARPENTRAS, pour un montant de :

**6 096.00 € HT soit 7 315.20 € TTC**

**LOT N°10 « SELF »** : Entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE, domiciliée 260, Avenue de la Moineaudière – CS 50204 Entraigues - 84275 VEDENE CEDEX, pour un montant de :

**29 990.38 € HT soit 35 988.46 € TTC**

*Pour information, montant total du marché : 210 116.80 € HT soit 252 140.17 € TTC*

Proc : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la Commande Publique,

#### **2021-042 du 15 juin 2021 -7.Finances / 7.5.1 Demandes de subvention**

Objet : demande de subvention au conseil départemental au titre de l'appel à projets 2021 « plus en avant » pour les travaux de réaménagements de l'école de la passerelle. concours financier du Département dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Plus en avant », à hauteur de 30 000€.

**2021-043 du 22 juin 2021 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : convention d'accueil d'un chantier de bénévoles avec l'association union APARE-CME pour la restauration d'une partie des remparts médiévaux de la commune

Titulaire : l'association UNION APARE-CME

Montant : 20 791 €

Proc : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

**2021-044 du 22 juin 2021 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats**

Objet : contrat de prestations de sons et lumières à l'occasion de l'inauguration de la rue de la République et de la place de l'église

Titulaire : PRESTIGE EVENEMENTS domiciliée 685 chemin des Plantades 83130 LA GARDE

Montant : 9 541 € HT soit 11 449,20 € TTC.

Proc : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM20-55 : AVENANT N°3 AU LOT N°2  
DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE TRANCHE FERME**

Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor. Le projet est découpé en 3 tranches portant sur les secteurs suivants :

- tranche ferme : Place de l'église, rue de la République, rue Pierre Goujon, rue Pasteur, rue Mallemayon, impasse des Roses, impasse des Eglantines
- tranche optionnelle 1 : Place du Marché, Place du 8 Mai et du 11 Novembre, rue Pasteur
- tranche optionnelle 2 : Rue Gustave Roux

**Par délibération en date du 18 juillet 2019**, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville, répartis en 5 lots,

**Par délibération en date du 25 février 2020**, la commune du Thor a approuvé les avenants N°1 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5),

**Par délibération en date du 20 octobre 2020** la commune du Thor a approuvé les avenants N°2 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

A ce jour, compte tenu des aléas de chantier, de circonstances imprévues et des conséquences de la crise sanitaire, il convient de valider un nouvel avenant à ce projet, dans les conditions suivantes :

**LOT 2 – REVETEMENTS DE SOLS/MACONNERIE – titulaire Gpmt AGILIS / SOLS PROVENCE / URBA TP RHONE ALPES – tranche ferme**

- **Coût supplémentaire COVID-19 (TF) : Plus-value de : + 32 393.38 € HT**
- **Murs en béton coloré : Moins-value de : - 8 855€ HT**

**Ce qui constitue une plus-value globale de 23 538.38 € HT soit 28 246,06€ TTC pour la tranche ferme du lot N° 2 qui passe de 1 014 914.29 € HT soit 1 217 897.15 € TTC à 1 038 452,67 € HT soit 1 246 143,20 € TTC**

Par ailleurs, le groupement AGILIS /SOLS PROVENCE / URBA TP RHONE ALPES propose une nouvelle modification de la répartition entre cotraitants de leurs prestations au vu du déroulement du chantier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Approuve, pour le lot N°2 REVETEMENTS DE SOLS, MACONNERIE l'avenant N°3 au marché de travaux d'aménagement du « COEURDEVILLE - tranche ferme - dans les conditions suivantes :

Travaux en moins-value :	- 8 855.00 € HT
Travaux en plus-value :	+ 32 393.38 € HT
<b>Total plus-value globale</b>	<b>+ 23 538.38 € HT</b>

Le montant de la **tranche ferme** du marché pour le **lot N°2** passe de 1 014 914.29 € HT soit 1 217 897.15 € à **1 038 452,67 € HT soit 1 246 143,20 € TTC**

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Valide la nouvelle répartition de leurs prestations entre cotraitants proposée par le groupement AGILIS /SOLS PROVENCE / URBA TP RHONE ALPES.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent inchangées

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-056 : AVENANT N°4 AU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE TRANCHE OPTIONNELLE 2 – RUE GUSTAVE ROUX**

Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor. Le projet est découpé en 3 tranches portant sur les secteurs suivants :

- tranche ferme : Place de l'église, rue de la République, rue Pierre Goujon, rue Pasteur, rue Mallemayon, impasse des Roses, impasse des Eglantines
- tranche optionnelle 1 : Place du Marché, Place du 8 Mai et du 11 Novembre, rue Pasteur
- tranche optionnelle 2 : Rue Gustave Roux

**Par délibération en date du 18 juillet 2019**, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville, répartis en 5 lots,

**Par délibération en date du 25 février 2020**, la commune du Thor a approuvé les avenants N°1 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5),

**Par délibération en date du 20 octobre 2020** la commune du Thor a approuvé les avenants N°2 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

**Par délibération en date du 6 juillet 2021**, la commune du Thor a approuvé l'avenants N°3 au lot N°2 du marché de travaux d'aménagement du cœur de ville, tranche ferme

Concernant la Tranche optionnelle 2, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la commune, le groupement AGILIS /SOLS PROVENCE / URBA TP RHONE ALPES propose une modification de la répartition entre cotraitants de leurs prestations au vu du déroulement du chantier.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant du marché

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Valide la nouvelle répartition de leurs prestations entre cotraitants proposée par le groupement AGILIS /SOLS PROVENCE / URBA TP RHONE ALPES pour la tranche optionnelle 2, à savoir :

	AGILIS	SOLS PROVENCE	URBA TP Rhône Alpes	MONTANT TOTAL DU MARCHE
Montant HT	: 25 444,00 €	0,00 €	47 084,90 €	72 528,90 €
Montant TTC	: 30 532,80 €	0,00 €	56 501,88 €	87 034,68 €

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent inchangées

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

#### **Vote**

Pour : unanimité

## **CM21-057 : AVENANT N°4 AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE**

Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor. Le projet était découpé en 3 tranches portant sur les secteurs suivants :

- tranche ferme : Place de l'église, rue de la République, rue Pierre Goujon, rue Pasteur, rue Mallemayon, impasse des Roses, impasse des Eglantines (secteur 1)
- tranche optionnelle 1 : Place du Marché, Place du 8 Mai et du 11 Novembre, rue Pasteur (secteur 2 tranche non affermie)
- tranche optionnelle 2 : Rue Gustave Roux (secteur 3 tranche affermie)

**Par délibération en date du 18 juillet 2019**, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville, lots 1 à 5, dont le lot N°3 – PLANTATIONS/MOBILIER – a été attribué à la Société CMEVE.

**Par délibération en date du 25 février 2020**, la commune du Thor a approuvé les avenants N°1 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

**Par délibération en date du 20 octobre 2020** la commune du Thor a approuvé les avenants N°2 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

**Par délibération en date du 23 mars 2021**, la commune du Thor a approuvé l'avenant N°3 au lot N°3 du marché de travaux d'aménagement du cœur de ville, tranche conditionnelle 2

Par courrier recommandé en date du 15 mai 2021, parvenu en mairie le 3 juin 2021, le Président des Sociétés CMEVE SAS et SERPE SASU nous a fait part du projet de fusion absorption, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la Société CMEVE SAS par la Société SERPE SASU.

En Application de l'Article L236-1 du code de commerce, les marchés dont la CMEVE SAS est titulaire seront transmis à la Société SERPE SASU..

Il convient donc de valider un avenant de transfert du lot N°3 du marché de travaux d'aménagement du cœur de ville, dans les conditions suivantes :

### **LOT 3 – PLANTATIONS/MOBILIER – titulaire CMEVE**

Cession du marché, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la Société CMEVE SAS à la Société SERPE SASU, nouveau titulaire, dans le cadre d'une opération de fusion absorption.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le nouveau titulaire s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve, pour le lot N°3 PLANTATIONS/MOBILIER, l'avenant N°4 au marché de travaux d'aménagement du « COEURDEVILLE », dans les conditions suivantes :

Cession du marché, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la Société CMEVE SAS à la Société SERPE SASU, nouveau titulaire, dans le cadre d'une opération de fusion absorption.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le nouveau titulaire s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial

**Article 3 :** Les clauses et conditions du marché initial, et des précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant qui n'implique en particulier aucune incidence financière.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

### **Vote**

Pour : unanimité

## CM21-058 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLE » SECTEUR 2 PLACES LE LONG DE LA PETITE SORGUE

La commune du Thor a programmé une opération destinée à la réalisation de travaux de réaménagement des espaces publics, voirie, places, réseaux divers et aménagements floraux et paysagés du "cœurdeville". Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor et ont pour objectif de réactiver et redynamiser le cœur de ville par un projet de paysage révélateur de l'identité de la commune.

Le projet vise également à apaiser ces espaces publics en hiérarchisant les modes de circulation afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers.

La commune achève les aménagements du secteur 1 portant sur la Place de l'Eglise et les rues Pierre Goujon, Pasteur, Mallemayon, l'Impasse des Roses et l'Impasse des Eglantines et du secteur 3 portant sur la Rue Gustave Roux.

Le présent marché concerne la reprise du secteur 2 du projet : aménagement « Cœurdeville » - Places le long de la petite Sorgue - en vue de la réhabilitation des Places de la Liberté, du Marché, du 08 Mai et du 11 Novembre et du Pont du Douzabas

A cet effet, le cabinet GAXIEU a été désigné le 4 novembre 2020 pour en assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux avait été fixé à 1 645 950.43 HT soit 1 975 140.52 € TTC.

Les travaux sont répartis en 4 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- LOT N°1 : TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE
- LOT N°2 : REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN
- LOT N°3 : ESPACES VERTS ET ARROSAGE
- LOT N°4 : FERRONNERIE

La consultation a été menée sous forme de procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Cependant le montant total du marché ne pourra dépasser de plus de 3% celui figurant au détail estimatif (DQE).

L'ensemble des offres a été ouvert en Commission des marchés, puis confié au maître d'œuvre, afin de l'analyser avant et après avoir engagé les discussions avec les candidats des lots 1 et 4.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, la Commission propose de retenir les entreprises suivantes :

**Lot N°1** : Groupement NEOTRAVAUX/4M MEREU BTP pour un montant (DQE) de **725 021.95 € HT soit 870 026,34 € TTC**

**Lot N°2** : Entreprise DRÔME AGREGATS, pour un montant **de 609 924.50 € HT soit 731 909,40 € TTC**

**Lot N°3** : Entreprise PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT pour un montant de **32 922.00 € HT soit 39 506,40 € TTC**

**Lot N°4** : Entreprise MASFER, offre variante (garde-corps), pour un montant de **199 106.00 € HT soit 238 927,20 € TTC**

Le montant total des marchés s'élève donc à **1 566 974.45 € HT soit 1 880 369.34 € TTC**, tous lots confondus

Afin de lancer le démarrage des travaux, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

### Le conseil municipal , après en avoir délibéré

**Article 1** : Décide d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement du « COEURDEVILLE » aux entreprises suivantes pour les lots suivants :

#### **LOT N°1 : TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE**

Groupement NEOTRAVAUX/4M MEREU BTP pour un montant (DQE) de **725 021.95 € HT soit 870 026,34 € TTC**



**LOT N°2 : REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN**

Entreprise DRÔME AGREGATS, pour un montant (DQE) de **609 924.50 € HT soit 731 909,40 TTC**

**LOT N°3 : ESPACES VERTS ET ARROSAGE**

Entreprise PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT pour un montant (DQE) de **32 922.00 € HT soit 39 506,40 € TTC**

**LOT N°4 : FERRONERIE**

Entreprise MASFER, pour un montant (DQE) de **199 106.00 € HT soit 238 927,20 € TTC**

Le montant total des marchés (DQE) s'élève à **1 566 974.45 € HT soit 1 880 369.34 € TTC**, tous lots confondus

**NB : Les prestations sont traitées à prix unitaires.**

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Cependant le montant total du marché ne pourra dépasser de plus de **3%** celui figurant aux détails estimatifs ci-dessus (DQE).

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-059 : GARANTIE D'EMPRUNT A UNICIL CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN PROJET DE LOGEMENTS RESIDENCE « LES COLOMBES »**

UNICIL procède à l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'une opération de 27 logements Chemin des Coudelières dénommée « Les Colombes ».

Afin de financer cette opération, les prêts suivants ont été sollicités par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

	<b>PLUS Travaux</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLAI Travaux</b>	<b>PLAI Foncier</b>
Montant des prêts	1 354 554 €	814 599 €	717 674 €	469 514 €
Garantie sollicitée	50%	50%	50%	50%
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt annuel	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de garanties par des collectivités. C'est pourquoi UNICIL sollicite auprès de la Commune du Thor la garantie de ces emprunts à hauteur de 50 % pour les PLUS et les PLAI. Les garanties complémentaires sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dans ce domaine, des règles de sureté existent afin qu'une collectivité puisse garantir les emprunts d'une personne de droit privé sans mettre en danger son équilibre financier. Toutefois, celles-ci ne s'appliquent pas quand la garantie d'emprunt concerne des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré ou les Sociétés d'Economie Mixte.

Malgré cela, il est intéressant d'étudier les différentes règles de sureté dans le cas de l'accord de la garantie de ces emprunts, énumérées ci-dessous :

- La somme des annuités réelles de la collectivité, des emprunts déjà garantis et de la première annuité de l'emprunt à garantir ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes de fonctionnement desquelles sont déduits les travaux en régie et le résultat de

fonctionnement reporté). Le taux actuel pour notre commune, en comptant la garantie des présents prêts, est de 13.27 %.

- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 %. Dans notre cas cette disposition ne s'applique pas car les emprunts garantis par la commune concerne des bénéficiaires intervenants dans le logement social (la Société Vaucluse Logement devenue Grand Delta Habitat, l'OPH Mistral Habitat, et l'OPHLM de la Ville d'Avignon) et l'établissement public de la Maison de retraite EHPAD Les Cigales. Ces organismes font partie de ceux auxquels les règles de sureté ne s'appliquent pas.
- La quotité garantie par une collectivité sur un même emprunt n'excède pas 50 %. Cette condition s'applique aux garanties sollicitées.

Au vu de l'intérêt de cette opération de construction et du risque minime qu'encourt la commune en accordant sa garantie, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de prendre les délibérations nécessaires accordant la garantie de la commune pour le remboursement des emprunts cités ci-dessus. Il propose également de l'autoriser à signer les conventions avec Grand delta Habitat concernant ces garanties d'emprunt et les modalités de remboursement par cet organisme des sommes éventuellement avancées par la commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 356 341,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122585, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêts qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **Vote**

Pour : 26

Abstention : 3 (JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM 21-060 : FINALISATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET VALIDATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE**

Chaque année, la commune doit traiter des cas d'abandons de véhicules sur la voie publique, ou de stationnements abusifs prolongés ou de stationnements gênants ou dangereux. Des enlèvements peuvent également être nécessaires lors de festivités. La commune souhaite donc disposer d'un service de fourrière automobile afin de pouvoir procéder à l'enlèvement desdits véhicules.

En vertu de l'article L 325-13 du Code de la route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

Par délibération N° 21-016 en date du 23 mars 2021 le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile sur la commune du THOR.

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,

- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- Le délégataire devra être un prestataire agréé et sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- A l'exception des cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés dans la convention et pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 04 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et l'arrêté du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- Le délégataire assumera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Considérant que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il a été décidé de recourir à la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et du Code de la Commande Publique,

Suite à la parution de l'avis en date du 20 avril 2021, et à l'avis de la Commission de délégation des services public réunie en date du 4 mai 2021

Au terme de la mise au point de la convention d'affermage, Monsieur le Maire propose de retenir la SOCIETE ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE comme délégataire du service public de fourrière automobile sur la commune du THOR, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de trois ans à compter du 10 JUILLET 2021 (voir projet de contrat avec tarifs applicables joint en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le choix de la SOCIETE ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE
- de valider le projet de convention à signer avec le délégataire et les tarifs proposés dans le cadre de ce futur contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affermage ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** approuve le choix de la SOCIETE ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE en tant que délégataire du service public de fourrière automobile,

**Article 2 :** valide le projet de convention à signer avec le délégataire et les tarifs proposés dans le cadre de ce futur contrat,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affermage ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-061 : VOTE DE PRINCIPE DU RECOURS A UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN**

Depuis 2001, la commune accueille sur son territoire des planimètres et des abribus qui ont été fournis et sont exploités par un délégataire se rémunérant sur les recettes publicitaires.

Le premier contrat a été conclu pour une durée de 6 ans.

Puis en 2007, un deuxième contrat a été signé avec la société Clear Channel, et prolongé par avenant pour se terminer le 31 décembre 2021.

Le contrat de délégation arrivant prochainement à échéance, il convient de se prononcer sur le futur mode de gestion du service

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

Le délégataire fournit et installe les équipements de mobilier urbain, il a la charge de leur nettoyage et de leur entretien, voire de leur remplacement en cas de casse ou de destruction.

Actuellement la commune est équipée de 4 planimètres et de deux abribus.

Les planimètres disposés aux entrées de ville disposent de 2 faces d'affichage, dont une réservée à la commune.

Les abribus posés cours Victor Hugo et route de l'Isle-sur-la-Sorgue respectent les accès PMR, ils disposent de 2 faces d'affichage chacun, réservés à l'exploitant.

L'ensemble des mobiliers actuellement installés sur la commune devra être renouvelé à l'occasion de ce nouveau contrat, il est également prévu d'ajouter 2 abribus, l'un Route d'Avignon et l'autre à proximité du Collège.

Ce qui portera les équipements sur la commune à 4 abribus et 4 planimètres, soit 12 faces de publicité réservées à l'exploitant et 4 faces réservées à la commune (planimètres)

Le concessionnaire assumera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Considérant que le montant des sommes susceptibles d'être perçues par l'exploitant n'excéderait pas 5 548 000 € sur la durée du contrat, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de concession de service au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le recours à un contrat de concession de service pour la fourniture et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'approuver le recours à un contrat de concession de service pour la fourniture et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune du THOR,

**Article 2 :** Compte tenu du montant estimé de la concession de service (inférieur à 5 548 000 € HT), autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation simplifiée conformément aux dispositions du code de la commande publique, et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-062 : CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE CHAUSSE DU CHEMIN NAQUET PAR LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

Dans le cadre de la coordination des travaux de voirie, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse ont renouvelé les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, chemin Naquet.

Compte tenu de la nécessité de renouveler la chaussée suite aux travaux, les deux structures se proposent de laisser à la Commune l'initiative de renouveler le revêtement de la chaussée dans son entier.

A cet effet, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux attribuera à la commune une somme de 5 937,60 € HT correspondant au montant nécessaire aux 244 m<sup>2</sup> de tranchées ouvertes pour le renouvellement du réseau d'eau potable.

La Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse attribuera à la commune une somme de 9 622,80 € HT correspondant au montant nécessaire aux 244 m<sup>2</sup> de tranchées ouvertes pour le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la CCPSMV et le syndicat des eaux Durance Ventoux pour leur participation financière dans le cadre de la réfection de la chaussée Chemin Naquet.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** décide d'approuver la convention pour l'attribution d'une participation financière par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour un montant de 5 937,60 € HT portant sur les travaux de renouvellement du revêtement général de la chaussée du chemin Naquet.

**Article 2 :** décide d'approuver la convention pour l'attribution d'une participation financière par la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour un montant de 9 622,80 € HT portant sur les travaux de renouvellement du revêtement général de la chaussée du chemin Naquet.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM21-063 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGIENS : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, LE COLLEGE DU PAYS DES SORGUES ET LA COMMUNE DU THOR**

La commune met à la disposition des élèves du Collège du Pays des Sorgues le complexe omnisports, les courts de tennis, le City Stade et le Stade Faury situé entre le collège et le gymnase, pour les cours d'éducation physique et sportive.

Depuis 2003, le Conseil Départemental de Vaucluse participe aux frais de fonctionnement des équipements communaux mis à la disposition des collèges publics, au prorata du temps réel d'occupation des installations. Une convention tripartite, entre le Collège Pays des Sorgues, la Commune et le Conseil Départemental de Vaucluse, formalise et fixe les modalités de ce partenariat financier.

Par délibération du 28 mai dernier, le Conseil Départemental a décidé de reconduire ce dispositif pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 et d'en fixer les conditions financières suivantes :

Equipement	Tarifs horaires
Gymnase (grande salle)	15 €
Salle de gymnastique	15 €
Salle de judo	15 €
Terrain de tennis couverts	15 €
Terrain de tennis non couverts	9 €
City Stade (plateau sportif)	9 €
Stade Faury (terrain herbeux)	9 €

Les recettes seront affectées au chapitre 74 « Dotations et participations », article 7473 « Participations - Département ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention d'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics vauclusiens jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-064 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois permanents sont regroupés dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs représente l'état théorique des besoins estimés ainsi que l'état réel du personnel de la commune.

L'évolution des besoins de la collectivité et l'évolution de la carrière des agents, obligent à modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Ainsi, il convient de :

- **D'intégrer l'emploi fonctionnel de Direction Générale des Services** créer par la délibération n° 21-030 du 27 avril 2021,
- **Créer un poste de Rédacteur Territorial Principal 1ère classe** pour permettre le recrutement d'un agent

L'effectif réel est donc de **115 postes occupés**, pour un nombre de **postes théoriques de 122**.

La différence entre les postes théoriques et les postes pourvus, s'explique par le fait que certains d'entre eux sont provisoirement laissés vacants dans l'attente de prochains recrutements ou nominations (sur les premiers grades).

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1** : Décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel municipal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, comme suit :

Filières et Grades	Catégorie	Effectif théorique au 01.07.2021	dont temps non complet	Modification	Effectif théorique au 31.03.2021	Postes pourvus au 31.03.2021	Motifs
<b>FILIERE ADMINIST.</b>							
Direction Générale des Services	A	1		+1	0	0	Création – Délib 21-030 du 27 avril 2021
Attaché Principal	A	3			3	3	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Princip. 1ère cl.	B	2		+1	1	1	Recrutement agent
Rédacteur Princip. 2ème cl.	B	2			2	2	
Rédacteur	B	2			2	2	
Adjoint Admin. Princip. 1ère cl	C	6			6	6	
Adjoint Admin. Princip. 2ème cl	C	2			2	1	
Adjoint Administratif	C	6	1		6	6	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>26</b>	<b>1</b>	<b>+2</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur Principal	A	1			1	1	
Ingénieur	A	1			1	1	
Technicien Princip. 1ère cl	B	1			1	1	
Technicien Princip. 2ème cl	B	2			2	2	
Technicien	B	1			1	1	
Agent de Maîtrise Princip.	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	8			8	8	
Adjoint Techn. Principal 1ère cl	C	3			3	3	
Adjoint Techn. Principal 2ème cl	C	8			8	6	
Adjoint Technique	C	44			44	43	

<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>72</b>			<b>72</b>	<b>69</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe		1			1	1	
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2			2	2	
ATSEM	C	0			0	0	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>3</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2			2	2	
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Anim. Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0			0	0	
Adjoint d'Anim. Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2			2	2	
Adjoint d'Animation	C	6			6	6	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>10</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE POLICE MUN.</b>							
Chef de Serv. PM Princip. 1 <sup>ère</sup> cl	B	1			1	1	
Chef de Serv. de PM	B	0			0	0	
Chef de PM	C	0			0	0	
Brigadier Chef Principal	C	9			9	9	
Gardien-Brigadier	C	1			1	1	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>11</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>122</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>120</b>	<b>115</b>	

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi définis sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### Vote

Pour : unanimité

#### **CM21-065 : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE Partenariat culturel avec la DRAC, Chateaufneuf de Gadagne et Freesson**

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

La commune du Thor a souhaité adhérer à ce contrat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en partenariat avec celle de Châteaufneuf de Gadagne et démarre dès cet été les premiers ateliers.

Le CTL a un champ d'action élargi à tous les domaines de la culture et permet d'apporter à celles et ceux qui en sont éloignés pour diverses raisons (santé, financement, transport, technologie) de participer à des opérations ponctuelles ou permanentes de découvertes et d'animations culturelles.

Le premier atelier mis en place cet été permettra aux jeunes de la commune de s'initier à l'art du détournement culturel à travers le numérique. La commune sera accompagnée par le collectif Freesson qui met en œuvre une palette très large d'activités adaptables en fonction du public cible défini.

Le Contrat Territoire Lecture est signé pour une durée de trois ans et permettra aux thorois de découvrir une préfiguration des activités qui seront présentes sur la commune avec la création de la médiathèque municipale.

L'objectif est de rapprocher les thorois de la culture quel que soient leurs moyens, leurs goûts, leur âge

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la ville de Chateauneuf de Gadagne et l'association Freesson pour une durée de trois ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-066 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

- Pour l'association Ambiance thoroise, qui met en place des évènements festifs pour animer le centre-ville au bénéfice de la population thoroise et des vacanciers du territoire, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire de 8 000 euros pour mettre en place différentes animations restées en suspens à cause de la COVID ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'attribuer à l'association Ambiance Thoroise une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2021.

<b>CULTURE</b>	<b>Proposition</b>
Ambiance thoroise	8 000 €

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

La séance est levée à 21h00.

Le prochain conseil se tiendra le mardi 21 septembre 2021.